

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis de la commission « espèces – habitats » du 03/10/2024**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 13.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant une carrière à Rouans (44) Numéro Onagre : 2022-12-40x-01277	Bénéficiaire : GSM	Avis : Favorable sous conditions
-------------------------	--	-----------------------	--

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- |   |   |
|---|---|
| - Couleuvre helvétique <i>Natrix helvetica</i>          | - Bruant zizi <i>Emberiza cirulus</i>               |
| - Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>          | - Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>   |
| - Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>                      | - Cisticole des joncs <i>Cisticola juncidis</i>     |
| - Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>  | - Chevêche d'Athéna <i>Athene noctua</i>            |
| - Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>           | - Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>        |
| - Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i>               | - Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>   |
| - Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>          | - Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>          |
| - Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>          | - Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i>   |
| - Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> | - Linotte mélodieuse <i>Linaria cannabina</i>       |
| - Grand Murin <i>Myotis myotis</i>                      | - Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i> |
| - Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>           | - Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>          |
| - Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>               | - Mésange charbonnière <i>Parus major</i>           |
| - Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>        | - Oedicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>       |
| - Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i> | - Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>        |
| - Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>  | - Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>     |
| - Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>                | - Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>  |
| - Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>             | - Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>     |
| - Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>           | - Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>       |
| - Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>             | - Tarier pâtre <i>Saxicola rubicola</i>             |
| - Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>               | - Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>  |
| - Busard cendré <i>Circus pygargus</i>                  | - Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>           |

**Discussion**

Le CSRPN trouve étonnants les chiffres indiqués dans la justification de la raison impérative d'intérêt public majeur concernant une diminution de la population dans le Pays de Retz.

Le porteur de projet indique qu'il pourrait s'agir d'une coquille ou des chiffres d'un des scénarios du plan et programme.

Le CSRPN s'interroge sur les impacts résiduels et l'équivalence de la compensation. Concernant les chiroptères, 650 m haies sont détruites mais l'impact est considéré négligeable. Les surfaces en prairie et cultures ne semblent pas être prises en compte alors qu'il y a un impact potentiel sur l'Oedicnème criard et la Cisticole des joncs. Il manque un tableau d'équivalence par groupe avec les surfaces impactées et compensées.

Le porteur de projet indique qu'il y a un tableau pour les haies avec le détail par phase de travaux. L'impact est considéré négligeable pour la haie car celle détruite n'est pas connectée et ne sert que de territoire de chasse. De plus, le linéaire recréé est supérieur au détruit et sera connecté. L'Oedicnème criard pourrait être nicheur mais il n'y a qu'une seule donnée dans le secteur et le contexte alentour est favorable pour qu'il niche ailleurs (parcelle de cultures en rotation). La Cisticole des joncs a été vu au nord sur des zones récemment aménagées hors de la carrière, la zone de l'extension en culture n'y est pas favorable.

Le CSRPN souhaite confirmer que la haie la plus fournie sur la partie ouest de la carrière ne sera détruite que dans 15 ans et que le linéaire planté en complément est de 800 m.

Le porteur de projet indique que cette haie sera détruite dans 10 à 15 ans. La compensation comprend 900 m de haies supplémentaires. À chaque phase de travaux il y a autant, ou plus, de haies qu'initialement pour avoir une compensation anticipée. Une des haies a d'ailleurs déjà été plantée.

Le CSRPN s'interroge sur un éventuel changement d'alimentation du ruisseau avec l'installation de la nouvelle unité de lavage et l'impact de cette modification.

Le porteur de projet répond qu'il n'y aura pas de modification car le fonctionnement sera en circuit fermé comme c'est le cas actuellement.

### **Délibération**

Le CSRPN note les efforts faits sur l'état initial. Cependant, les impacts résiduels semblent être minorés en enlevant des espèces sous couvert de la présence d'autres espaces à proximité et que les carrières abritent de la biodiversité. Il manque un tableau des équivalences entre impacts et compensation avec des surfaces et des fonctions.

Un effort pourrait être réalisé sur les milieux ouverts en s'engageant sur la gestion d'un espace ouvert alentour.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le CSRPN donne un avis favorable sous les conditions suivantes sur ce dossier :

- Fournir un tableau des équivalences entre gains et pertes ;
- Réaliser une mesure pour compenser les milieux ouverts impactés.

Le 09/10/2024

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.